

PRINCIPES ET ORIENTATIONS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES



ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

PRINCIPES ET ORIENTATIONS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.

REMERCIEMENTS

DÉVELOPPÉ EN CONSULTATION AVEC

la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix, la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Et

le Général Robert Gordon, co-auteur de la publication originale.



Remerciements

La traduction française du cours intitulé « Principes et orientations des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » a été rendue possible avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers une contribution de la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme. Cette contribution s'inscrit dans le but d'élargir l'accès des francophones à des formations sur les divers aspects de la problématique du maintien de la paix, et favoriser ainsi leur mise à niveau pour une participation renforcée aux opérations de maintien de la paix déployées par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales compétentes. L'Institut de formation aux opérations de paix remercie l'OIF pour son précieux soutien financier à la traduction du cours intitulé, « Principes et orientations des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».



© 2013 Institut de formation aux opérations de paix

Peace Operations Training Institute
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org

Édition anglaise publiée en: octobre 2010
Édition française traduite en: septembre 2013
Couverture: Photo NU # 200148 par Christopher Herwig

Note: le contenu des « Principes et orientations des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » est reproduit avec la permission de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation au sein du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations unies ou des organisations affiliées. Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur(s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui proviennent de médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, en cohérence avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine. Seuls des documents vérifiés et approuvés par les Nations Unies peuvent instaurer ou promulguer une politique ou une doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois exprimées sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, en accord avec les normes académiques libres et justes.

PRINCIPES ET ORIENTATIONS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

PRÉFACE JEAN-MARIE GUÉHENNO	VII
INTRODUCTION: PORTÉE ET OBJECTIFS DU DOCUMENT	VIII
MÉTHODE PÉDAGOGIQUE	X

I^{ÈRE} PARTIE: L'ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

CHAPITRE 1 : LE CADRE NORMATIF DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	13
1.1 La Charte des Nations Unies	15
1.2 Les droits de l'homme	18
1.3 Le droit international humanitaire	18
1.4 Les mandats du Conseil de sécurité	19
CHAPITRE 2 : LE RÔLE CHANGEANT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	23
2.1 L'éventail des activités de paix et de sécurité	26
2.2 Interactions et zones grises	27
2.3 Les fonctions essentielles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	28
2.4 Activités de consolidation de la paix	34
2.5 L'appui aux autres acteurs	39

CHAPITRE 3 : LES PRINCIPES DE BASE DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES43

- 3.1 L'application des principes de base du maintien de la paix des Nations Unies 45
- 3.2 Autres facteurs de succès 49

II^e PARTIE: PLANIFICATION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

CHAPITRE 4 : LA DÉCISION DE DÉPLOYER UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES57

- 4.1 L'évaluation des options pour un éventuel engagement des Nations Unies 59
- 4.2 Principaux enseignements tirés pour les planificateurs et les décideurs 60
- 4.3 L'importance des consultations avec les pays contributeurs 62

CHAPITRE 5 : LA PLANIFICATION D'UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES67

- 5.1 L'Approche intégrée 69
- 5.2 Le processus de planification intégrée des missions (PPIM) 71

III^e PARTIE : L'ART DE LA MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE D'UN MANDAT

CHAPITRE 6 : DÉPLOYER ET DÉMARRER UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES77

- 6.1 Les phases de déploiement type 79
- 6.2 Le processus de démarrage d'une mission 80
- 6.3 Gérer le processus de démarrage d'une mission 81

CHAPITRE 7 : DIRECTION ET GESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	85
7.1 Les relations entre le Siège et le terrain	87
7.2 Le défi de l'intégration et de la coordination d'une mission	90
CHAPITRE 8 : ASSURER L'APPUI CONTINU AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	97
8.1 La logistique et l'administration des Nations Unies	99
8.2 La gestion des ressources humaines	101
8.3 La sécurité du personnel	102
CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LE SOUTIEN POUR LA MISSION	105
9.1 Gérer l'impact de la mission	107
9.2 La communication et la sensibilisation	108
CHAPITRE 10 : LA TRANSITION ET LE RETRAIT DES EFFECTIFS	113
10.1 Les partenariats et la planification des transitions	115
10.2 Le transfert de responsabilité et le retrait des effectifs	116

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ANNEXE 1 : LE CADRE DOCTRINAL DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	122
ANNEXE 2 : GLOSSAIRE SÉLECTIF D'ACRONYMES ET DE TERMES	124
APPENDICE A : LISTE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	127
APPENDICE B : DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME	130

APPENDICE C : BULLETIN DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	136
APPENDICE D : RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ 1325 (2000), 1612 (2005), ET 1674 (2006)	140
APPENDICE E : RÉOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ 1645 (2005)	155
APPENDICE F : PAS DE SORTIE SANS STRATEGIE	161
APPENDICE G : PREAMBULE A LA DDR	175
APPENDICE H : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ 340 (1973)	177
APPENDICE I : DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/PRST/1994/22)	182
APPENDICE J : RÉOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ 1353 (2001)	188
APPENDICE K : NATURE DU CONFLIT	196
APPENDICE L : TECHNIQUES DE PROMOTION DU CONSENTEMENT	198
INSTRUCTION POUR L'EXAMEN FINAL	206
REMERCIEMENTS	207

Préface par Jean-Marie Guéhenno

Au cours des soixante dernières années, le maintien de la paix des Nations Unies est devenu l'un des principaux outils employés par la communauté internationale pour gérer les crises complexes constituant une menace à la paix et la sécurité internationales. Depuis le début du nouveau millénaire, le nombre de militaires, policiers et civils participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde a atteint un niveau sans précédent. Pendant ce temps, les effectifs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont, non seulement devenus plus importants, mais leurs mandats sont aussi plus complexes qu'avant. Au-delà de l'observation d'un cessez-le-feu, les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles sont aujourd'hui appelées à faciliter un processus politique à travers la promotion du dialogue et la réconciliation nationale, à protéger la population civile, à appuyer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants, à fournir l'assistance électorale, à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et, enfin, à aider au rétablissement de l'État de droit.

Afin de répondre aux défis posés par l'échelle et l'étendue sans précédent des missions d'aujourd'hui, le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Département de l'appui aux missions ont lancé un processus de réformes, Opérations de Paix 2010, qui vise à renforcer et à professionnaliser la planification, la gestion et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Un des objectifs clés de ce processus de réforme est d'assurer que le nombre croissant de personnels travaillant dans les opérations de maintien de la paix sur le terrain ainsi qu'au Siège de Nations Unies soit muni des directives claires pour les multiples tâches qui lui sont confiées.

Cette publication a été élaborée en étroite collaboration avec les opérations de maintien de la paix, les États membres, les partenaires du système des Nations Unies ainsi que d'autres acteurs clés. Elle constitue la première tentative depuis une décennie de codifier les principales leçons tirées des six dernières décennies de maintien de la paix des Nations Unies. Elle vise à aider les praticiens à mieux comprendre les principes et concepts de base régissant la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies contemporaines, ainsi que leurs atouts et leurs faiblesses intrinsèques.

Je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cet important document de référence, qui sera révisé et mis à jour dans les années qui suivent au fur et à mesure de l'évolution du maintien de la paix des Nations Unies et de l'identification de nouvelles leçons.

Jean-Marie Guéhenno
Secrétaire général adjoint aux opérations
de maintien de la paix
Mars 2008

Introduction : portée et objectifs du document

Au cours des soixante dernières années, le maintien de la paix des Nations Unies est devenu une activité complexe qui s'étend sur tous les continents. Tout au long de cette période, la conduite des opérations de maintien de la paix a été guidée par un ensemble de principes non écrits, tirés des expériences des milliers d'hommes et de femmes qui ont servi dans la soixantaine de missions de maintien de la paix des Nations Unies lancées depuis 1948. Ce document réunit ces expériences au bénéfice des planificateurs et de praticiens des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'éventail des opérations de paix contemporaines n'a cessé de s'élargir et comprend, désormais, les opérations de paix dirigées par les Nations Unies ainsi que celles qui sont conduites par d'autres acteurs, normalement avec l'autorisation du Conseil de sécurité. Ce document d'orientation ne vise qu'une partie de cet éventail: les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, déployées sous la direction du Secrétaire général des Nations Unies et planifiées, gérées, dirigées et soutenues par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM). A cet égard, ce document prend acte de la nécessité de clarifier les bases doctrinales du maintien de la paix des Nations Unies face aux nouveaux défis posés par le fait que les conflits intra étatiques ont pris les dessus sur les conflits entre États.

Ce document vise à définir la nature, la portée et les fonctions essentielles des opérations de maintien de la paix contemporaines des Nations Unies qui s'inscrivent souvent dans le contexte plus large des efforts entrepris par la communauté internationale pour aider les pays sortant d'un conflit à établir une paix durable. Il met en relief les atouts et les limites des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme outil de gestion des conflits tout en expliquant les principes de base qui devraient guider leur planification et leur mise en œuvre. À cet égard, il incorpore les principales leçons apprises au cours de six décennies de maintien de la paix des Nations Unies tout en s'appuyant sur certains rapports clés du Secrétaire général et les réactions législatives qu'ils ont suscitées, ainsi que sur les résolutions et déclarations pertinentes des organes principaux des Nations Unies.

Ce document est une publication interne du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Il se situe au plus haut niveau dans le cadre doctrinal du maintien de la paix des Nations Unies. Les politiques internes, les directives, les procédures opérationnelles permanentes, les manuels, et les matériaux de formation élaborés par le Département de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions doivent se conformer aux principes énoncés dans ce document.

Ce document est censé orienter le personnel des Nations Unies travaillant sur le terrain comme au Siège. En même temps, il devrait servir d'introduction à tous ceux qui s'engagent dans le maintien de la paix des Nations Unies pour la première fois. Bien que ce document vise à fournir des orientations sur la planification et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il doit être appliqué de manière judicieuse tout en tenant compte de la spécificité de chaque situation. Sur le terrain, les praticiens du maintien de la paix sont souvent appelés à gérer un ensemble de pressions et d'exigences parfois confuses et contradictoires. Ce document n'est pas en mesure de résoudre l'ensemble de ces problématiques qui ne se prêtent pas à des réponses faciles. En revanche, il tente d'apporter un appui aux planificateurs et aux praticiens qui sont appelés à conduire l'environnement complexe des opérations de maintien de la paix contemporaines.

Ce document reflète la nature multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix contemporaines, dont la direction sur le terrain est normalement assurée par une haute autorité politique des Nations Unies. Ce document ne supprime pas les doctrines de maintien de la paix des différents États membres. À ce titre, il ne s'occupe pas des tactiques, techniques et procédures militaires, qui demeurent une prérogative de chaque État membre. Cependant, ce document devrait servir d'appui au personnel civil, militaire et policier se préparant à participer à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ce document est censé également servir de référence aux pays contributeurs de troupes et de police pour leurs activités de formation en matière de maintien de la paix ainsi que pour leurs programmes de pré-déploiement.

Pour les organisations partenaires des Nations Unies, ce document d'orientation vise à favoriser une meilleure compréhension des principes de base régissant la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les partenaires clés comprennent les organisations régionales et intergouvernementales, ainsi que l'éventail d'acteurs agissant dans le domaine de l'humanitaire et du développement et impliqués dans la gestion des crises. À cet égard, la vision prônée par ce document est celle d'un système de capacités interconnectées où les rôles et les responsabilités des différents partenaires, ainsi que leurs avantages comparatifs, sont clairement définis.

Ce document se base sur les analyses contenues dans le Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (Rapport Brahimi) ainsi que sur d'autres sources afin d'orienter l'action des praticiens du maintien de la paix dans les années à venir. Ce document sera revu et mis à jour de manière régulière en fonction de l'évolution des pratiques en matière de maintien de la paix des Nations Unies. La version actuelle sera revue en janvier 2010 et pourra, au besoin, être mise à jour avant cette date. Les États membres, les pays contributeurs de troupes et de policiers, les missions, les partenaires du système des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres acteurs intéressés seront consultés pour que ce document continue à refléter les soucis et les perspectives de tous ces partenaires clés de l'ONU à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies.



Pour visionner une introduction vidéo de ce cours par l'auteur, le Général Robert Gordon, vous pouvez vous enregistrer dans votre classe virtuelle, à l'adresse suivante : <http://www.peaceopstraining.org/videos/54/introduction-principles-and-guidelines-for-un-peacekeeping-operations/>, ou utilisez votre téléphone portable pour scanner le code QR à gauche.



Méthode pédagogique

Vous trouverez ci-dessous des suggestions pour aborder ce cours. Bien que l'étudiant puisse développer des approches alternatives efficaces, les conseils suivants se sont révélés utiles pour de nombreux étudiants.

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera abordé tout au long du cours.
- Le contenu doit être logique et direct. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
- Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
- Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum et espacez vos lectures.
- Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire en fin de leçon. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la. Avant de poursuivre, prenez conscience des éléments vous ayant induit en erreur.
- Après avoir étudié toutes les leçons, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Puis, pendant que le cours est encore frais dans votre esprit, passez l'examen final en une seule session.
- Votre examen sera noté et si vous obtenez la note de passage de 75 % ou plus, il vous sera remis un Certificat de réussite. Si vous obtenez une note inférieure à 75 %, vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments clés de votre cours :

- Accès à tous vos cours.
- Un environnement d'examen sécurisé dans lequel compléter votre formation.
- Accès à des ressources de formation supplémentaires, y compris des suppléments multimédias.
- La possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tous les cours achevés.
- Des forums d'étudiants où vous pourrez communiquer avec d'autres étudiants sur tous les sujets.

Accéder à votre classe ici :

http://www.peaceopstraining.org/users/user_login

I^{ÈRE} PARTIE

L'ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

LA CHARTE DES NATIONS UNIES, signée à San Fransisco le 26 juin 1945, est le document fondateur de tout le travail des Nations Unies. Créée afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre », l'Organisation des Nations Unies compte parmi ses buts principaux la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Bien qu'il ne soit pas mentionné de manière explicite dans la Charte, le maintien de la paix est devenu l'un des outils majeurs employé par les Nations Unies pour parvenir à cette fin.

CHAPITRE UN

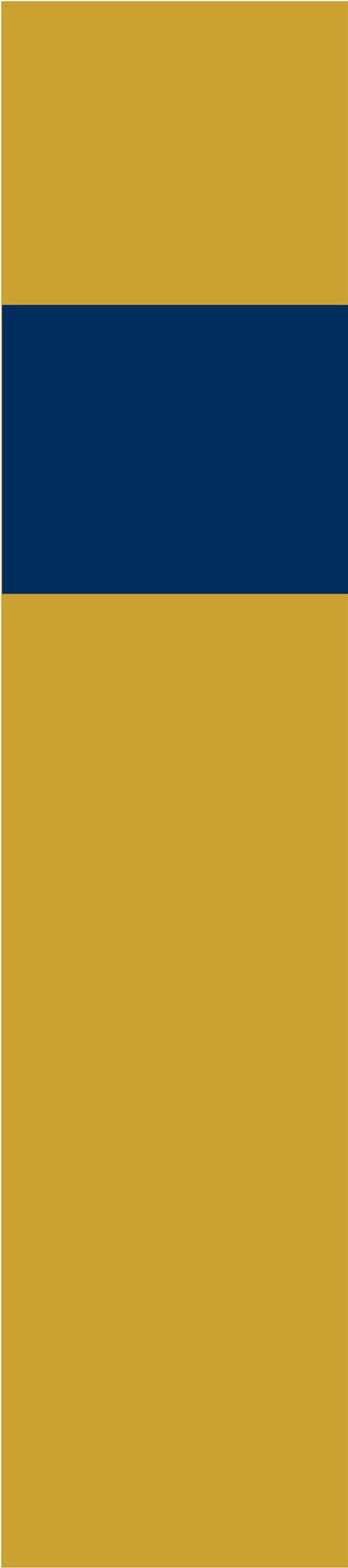
LE CADRE NORMATIF DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN
DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

CHAPITRE DEUX

LE RÔLE CHANGEANT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN
DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

CHAPITRE TROIS

LES PRINCIPES DE BASE DU MAINTIEN DE LA PAIX
DES NATIONS UNIES



CHAPITRE 1
LE CADRE NORMATIF DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA
PAIX DES NATIONS UNIES

CHAPITRE 1



OBJECTIFS DE LA LEÇON

- 1.1 La Charte des Nations Unies
- 1.2 Les droits de l'homme
- 1.3 Le droit international humanitaire
- 1.4 Les mandats du Conseil de sécurité

Après avoir étudié le Chapitre 1, l'étudiant doit être en mesure de :

- Comprendre les chapitres de la Charte des Nations Unies relatifs au maintien de la paix.
- Connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme, sa situation dans le droit international en matière des droits de l'homme et le cadre normatif qu'elle fournit aux opérations de maintien de la paix des Nations unies.
- Comprendre comment le droit international humanitaire figure dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977, ainsi que la manière dont le droit international humanitaire restreint les moyens et méthodes du conflit armé.
- Comprendre le rôle joué par le Conseil de sécurité dans la mise en place de mandats pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies.



Pour visionner une introduction vidéo de ce cours par l'auteur, le Général Robert Gordon, vous pouvez vous enregistrer dans votre classe virtuelle, à l'adresse suivante : <http://www.peaceopstraining.org/videos/1/chapter-1-the-normative-framework-for-united-nations-peacekeeping-operations/>, ou utilisez votre téléphone portable pour scanner le code QR à gauche.



Introduction

La Société des Nations : prédécesseur des Nations Unies

La Société des Nations fut fondée immédiatement après la Première Guerre mondiale afin de « promouvoir une coopération internationale et maintenir la paix et la sécurité internationales ». Elle s'est révélée être un échec. La Société a exclu les puissances internationales vaincues à l'issue de la Grande Guerre et n'a pas réussi à préserver l'unité entre les alliés victorieux. Ainsi, les États-Unis ne sont jamais devenus membres. Au cours des années 1920 et 1930, les anciens alliés de la Première Guerre mondiale se sont éloignés et désarmés, tandis que les Puissances en dehors de la Société des Nations ont instauré des dictatures et se sont réarmées. Alors que la scène internationale prenait une tournure plus inquiétante, la Société des Nations n'a pas été en mesure de prévenir la bascule du monde dans la Seconde Guerre mondiale.

La naissance des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies a été créée après la Seconde Guerre mondiale. Comme la Société des Nations, elle était fondée sur l'hypothèse que les puissances victorieuses maintiendraient la paix internationale. Cependant, contrairement à la Société des Nations, les Nations Unies ont consenti des efforts considérables afin de réconcilier et inclure les Nations vaincues de la Seconde Guerre mondiale.

En outre, la croissance rapide du nombre de membres en raison de la décolonisation a permis aux nouvelles nations d'avoir une voix et une influence qu'ils n'ont jamais eue auparavant. Dans son préambule, la Charte des Nations Unies exprime ses résolutions visant à :

- Préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
- Proclamer à nouveau sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

- Créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
- Favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Dans ce chapitre figurent une brève introduction à la Charte des Nations Unies, la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le droit international humanitaire et la manière dont les concepts et principes de ces documents sont reflétés dans les résolutions du Conseil de sécurité, et à leur tour dans le mandat de chaque mission de maintien de la paix des Nations Unies.

1.1 La Charte des Nations Unies

La Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, est le document fondateur de tout le travail des Nations Unies. Créée afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre », l'Organisation des Nations Unies compte parmi ses buts principaux la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Bien qu'il ne soit pas mentionné de manière explicite dans la Charte, le maintien de la paix est devenu l'un des outils majeurs employé par les Nations Unies pour parvenir à cette fin.



Joseph Paul-Bancor, ancien Premier Ministre, membre de la Délégation française signant la Charte lors de la cérémonie qui s'est déroulée à l'édifice commémoratif des anciens combattants le 26 juin. (UN Photo #84200 par Mc Creary, juin 1945)

La Charte des Nations Unies est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/documents/charter/>

Les étudiants sont encouragés à la lire attentivement les Chapitres VI, VII et VIII.

La Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales¹. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le Conseil de sécurité peut prendre une série de mesures, y compris la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La base juridique d'une telle action se trouve dans les Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies. Tandis que le Chapitre VI traite du « Règlement pacifique des différends », le Chapitre VII contient des dispositions relatives à l'« Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression ». Le Chapitre VIII de la Charte prévoit également la participation de dispositifs et d'arrangements régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales pourvu que leurs activités soient conformes aux buts et aux principes énoncés dans la Charte.

1 Bien que la Charte des Nations Unies donne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité, la résolution de l'Assemblée générale 377 (V) du 3 novembre 1950, appelée la résolution d'« Union pour le maintien de la paix », déclare que, « dans tout cas où parait exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre, y compris, s'il s'agit d'une rupture de la paix ou d'une acte d'agression, l'emploi de la force armée en cas de besoin, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ». La résolution de l'Assemblée générale 1000 (ES-1) du 5 novembre 1956 autorisant la création de la première Force internationale d'urgence des Nations Unies (FONU I) a été adoptée selon les procédures d'« Union pour le maintien de la paix ».

Traditionnellement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été associées au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Cependant le Conseil de sécurité n'est pas obligé de se référer à un chapitre précis de la Charte des Nations Unies dans ses résolutions autorisant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et ne s'est jamais prévalu du Chapitre VI en tant que tel. À plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a jugé opportun d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies au moment d'autoriser le déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans des situations post-conflit volatiles où l'État n'était pas en mesure de garantir la sécurité et maintenir l'ordre public. Au-delà de la nécessité de préciser le bien-fondé juridique de son action, l'invocation du Chapitre VII dans ces situations est aussi un moyen pour le Conseil de sécurité de souligner son engagement politique ferme et de rap- peler aux parties, ainsi qu'à l'ensemble des États membres des Nations Unies, la responsabilité qui leur incombe de donner suite à ses décisions.

Casques bleus à l'horizon

L'expression « maintien de la paix » n'est jamais explicitement mentionnée dans la Charte des Nations Unies. Toutefois, la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international humanitaire contiennent les fondements du maintien de la paix des Nations Unies. La communauté internationale établit des mandats spécifiques pour chaque mission de maintien de la paix des Nations Unies au moyen des résolutions du Conseil de sécurité. Alors que le maintien de la paix n'est qu'une petite partie des opérations des Nations Unies, les soldats de la paix et les observateurs militaires, connus sous le nom de « Casques bleus » en raison de leur béret et Casques bleus distinctifs, sont mondialement reconnus comme étant le signe le plus visible des opérations des Nations Unies. Le maintien de la paix est l'activité pour laquelle les Nations Unies sont le plus connues. Il s'agit de l'outil le plus efficace à la disposition de la communauté internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Organes des Nations Unies

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le Conseil de sécurité est composé de cinq membres permanents (Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis) et de dix membres non permanents. La moitié des membres non permanents sont élus chaque année par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité l'autorité unique d'examiner toute situation ou conflit menaçant la paix et la sécurité internationales. Ainsi, le Conseil de sécurité est l'organisation principale au monde pour la paix et la sécurité internationales et dispose du pouvoir, en vertu du droit international, de recours à la force ou d'intervention contre un État souverain. Il a le pouvoir de déléguer cette responsabilité en vertu du Chapitre VIII de la Charte aux organisations régionales, telles que l'Union africaine (UA).

Dans l'exécution de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit pour le compte des membres des Nations Unies. Le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de préparer un plan de solution du problème et le SG aura normalement l'autorité d'approuver les plans. Il peut y avoir des circonstances en vertu desquelles la décision peut être transmise à l'Assemblée générale. Cependant, l'Assemblée générale elle-même n'a pas le pouvoir d'autoriser l'imposition de la paix en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. De tels pouvoirs appartiennent exclusivement au Conseil de sécurité des Nations Unies.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général des Nations Unies est responsable devant le Conseil de sécurité de l'organisation, de la réalisation et de la surveillance d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. En plus de la préparation du plan opérationnel et de sa présentation au Conseil de sécurité pour approbation, le Secrétaire général est responsable de la conduite des négociations avec les pays hôtes, les parties en conflit et les États membres contributeurs en troupes et en ressources.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale étudie toutes questions soumises par le Conseil de sécurité. Elle gère également tous les sujets relatifs à la promotion de la coopération internationale, au désarmement, à la tutelle et aux droits de l'homme. Même si la plupart de ses résolutions ne sont pas contraignantes, c'est l'Assemblée générale qui approuve et répartit le budget annuel des Nations Unies, y compris les coûts liés aux Opérations de maintien de la paix.

COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR

L'Article 47 de la Charte des Nations Unies appelle à l'établissement d'un Comité d'État-major. Le Comité comporte les chefs d'États-majors des membres permanents du Conseil de sécurité, qui conseillent et assistent le Conseil sur toutes les questions liées aux exigences militaires pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Même s'il y est mentionné, le Comité d'État-major n'a pas joué le rôle envisagé par la Charte et a exercé très peu d'influence sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

SECRÉTARIAT DES NATIONS UNIES

Le Secrétariat des Nations Unies est l'organisation permanente responsable d'un large éventail d'activités des Nations Unies. Il a à sa tête le Secrétaire général et il s'agit en réalité de la section des fonctionnaires des Nations Unies. Parmi les nombreux départements, ceux qui gèrent les opérations de maintien de la paix (OMP) sont le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Département de l'appui aux missions (DAM) et le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS). Les Secrétaires généraux adjoints de ces départements, avec leurs conseillers spécialisés, tels que le Conseiller militaire et le Conseiller pour les questions de police, fournissent des conseils et des orientations au SG et au Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et les disciplines associées, et fournissent également l'autorité exécutive pour leur réalisation et un soutien, lorsque cette tâche lui a été déléguée.



Mme Eleanor Roosevelt des États-Unis tenant une Déclaration des droits de l'homme en espagnol. (UN Photo #1292, novembre 1949)

Définir le maintien de la paix des Nations Unies comme étant une activité relevant exclusivement d'un chapitre ou d'un autre de la Charte des Nations Unies peut se relever trompeur pour ceux qui sont chargés de la planification opérationnelle, la formation et la mise en œuvre des mandats. Au moment d'évaluer la nature d'une opération de maintien de la paix et le type de capacités qu'il faudra mettre à sa disposition, les contributeurs de troupes et de policiers doivent se focaliser sur les tâches assignées par le mandat du Conseil de sécurité, le concept d'opérations et les règles d'engagement pour la composante militaire ainsi que les directives relatives à l'emploi de la force pour la composante de police.

1.2 Les droits de l'homme

Le droit international dans le domaine des droits de l'homme constitue une composante essentielle du cadre normatif global des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Déclaration universelle des droits de l'homme, texte fondateur, stipule que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels et garantis pour tous. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent évoluer dans le respect total des droits de l'homme tout en essayant de faire avancer les droits de l'homme à travers la mise en œuvre de leur mandat (voir le Chapitre 2).

Le personnel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, qu'il soit militaire, policier ou civil, devrait se conduire en conformité avec le droit international en matière des droits de l'homme et comprendre le rapport entre les tâches qui lui sont confiées et les droits de l'homme. Il incombe au personnel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies de tout faire pour éviter les violations des droits de l'homme. Il doit être en mesure de reconnaître les abus et les violations des droits de l'homme et se tenir prêt à intervenir de manière appropriée, tout en restant dans les limites de son mandat et de ses compétences. Le personnel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies doit respecter les droits de l'homme dans ses rapports avec les collègues et la population locale ainsi que dans sa vie publique et privée. Ceux qui commettent des abus doivent être tenus pour responsables de leurs actes.

→ **La Déclaration universelle des droits de l'homme figure en Appendice B.**

1.3 Le droit international humanitaire

Connu également sous le nom de « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés », le droit international humanitaire encadre les pratiques des parties à un conflit. Il est contenu dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et les 2 Protocoles additionnels de 1977 ainsi que dans les règlements concernant les moyens et les méthodes de combat. Le droit international humanitaire comprend aussi les conventions et les traités relatifs à la protection de la propriété culturelle et de l'environnement pendant les conflits armés ainsi que la protection des victimes d'un conflit.

Le droit international humanitaire est conçu pour protéger ceux qui ne participent pas ou ne participent plus aux actions hostiles et pour garantir les droits fondamentaux des civils, les victimes et les non-combattants dans un conflit armé. Il est pertinent au maintien de la paix des Nations Unies car beaucoup d'opérations sont déployées dans des contextes post-conflit où les combats continuent ou risquent de reprendre. De plus, les contextes de post-conflit sont souvent caractérisés par l'existence de populations sinistrées, de prisonniers de guerre et d'autres groupes vulnérables auxquels les

Les Conventions de Genève sont une série de quatre traités et de trois Protocoles définissant les normes internationales relatives au traitement des victimes de la guerre. Elles incluent des dispositions relatives aux prisonniers de guerre, aux blessés et aux civils.

Les Conventions de La Haye sont des traités internationaux établissant les règles en vertu desquelles une guerre peut être menée.

Les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs trois Protocoles ne figurent pas dans ce cours en raison de leur taille, mais l'étudiant peut y avoir accès au moyen de l'adresse suivante : <http://www.icrc.org/ihl.nsf/CONVPRES?OpenView>.

Le droit international humanitaire est examiné en profondeur dans le cours de l'Institut de formation aux opérations de paix intitulé Droit international humanitaire et droit des conflits armés. Le cours couvre l'histoire du droit international humanitaire, les protocoles établissant les normes communes et les situations d'application du droit international humanitaire.

Conventions de Genève s'appliquent même dans le cas d'une reprise des hostilités.

Les praticiens du maintien de la paix des Nations Unies doivent avoir une bonne connaissance des principes et des règles du droit international humanitaire et les observer dans les situations où ils s'appliquent. La circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies du 6 août 1999 (ST/SGB/1999/13) détaille les principes et les règles fondamentaux du droit international humanitaire qui pourraient s'appliquer au personnel déployé au sein d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

→ **La circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies du 6 août 1999**

(ST/SGB/1999/13) figure en Appendice C.

1.4 Les mandats du Conseil de sécurité

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déploient sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce mandat détaille les tâches précises qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies doit accomplir. Les mandats du Conseil de sécurité varient selon la situation, la nature du conflit et les défis particuliers qu'il présente. Puisque les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées, en général, pour appuyer l'application d'un cessez-le-feu ou d'un accord de paix plus global, les mandats du Conseil de sécurité sont influencés par la nature et le contenu des accords conclus entre les parties.

Les mandats du Conseil de sécurité reflètent également les débats normatifs ayant une influence sur l'environnement international. En effet, il y a un certain nombre de tâches thématiques de nature transversale qui sont régulièrement confiées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en fonction des résolutions historiques suivantes:

- Résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité²
- Résolution du Conseil de sécurité 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés³

2 Il est largement reconnu que les objectifs de la communauté internationale relatifs aux pays sortant d'un conflit sont mieux servis si la protection des femmes et des filles est assurée et si des accords sont mis en place pour permettre l'entière participation des femmes au processus de paix. La Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les Femmes, la paix et la sécurité demande à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'incorporer une démarche sexospécifique dans les activités opérationnelles.

3 La Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité souligne la responsabilité qui incombe aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, selon leurs mandats respectifs, de répondre de manière coordonnée aux problèmes que posent les enfants touchés par un conflit armé,

- Résolution du Conseil de sécurité 1674 (2006) sur la protection des populations civiles dans les conflits armés⁴

→ **Les trois résolutions du Conseil de sécurité figurent en Appendice D.**

L'éventail des tâches confiées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'est élargi de manière significative pour répondre aux différents types de conflit et faire face aux menaces émergentes à la paix et à la sécurité internationales. Bien que toute opération de maintien de la paix des Nations Unies soit unique, il existe une certaine cohérence entre les types de tâches que le Conseil de sécurité leur confie. Le Chapitre 2 fournit une description plus détaillée de ces tâches.

de suivre la situation et de faire rapport à ce sujet au Secrétaire général. La Résolution 1612 (2005), prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'utilité, le nombre et le rôle des conseillers en matière de protection de l'enfance soient systématiquement évalués à l'occasion de la préparation de chaque opération de maintien de la paix. Dans les opérations de maintien de la paix où il y a des groupes de travail sur les enfants touchés par un conflit armé, celles-ci sont dirigées par le Représentant spécial du Secrétaire général.

4 La Résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité réaffirme, entre autres, sa pratique qui consiste à faire en sorte que les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comportent, selon qu'il conviendra et au cas par cas, des dispositions visant à : i) protéger les civils, en particulier en cas de menace imminente d'atteintes à l'intégrité physique des personnes dans leur zone d'opérations, ii) faciliter l'assistance humanitaire, et iii) créer des conditions propices au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, en toute sécurité et dans la dignité.

Éléments relatifs au Conseil de sécurité

- Le Conseil de sécurité dispose d'un nombre limité de membres (15) mais agit pour le compte de tous les membres des Nations Unies (192).
- Tous les membres des Nations Unies s'accordent pour accepter et appliquer les décisions du CS (Charte des Nations Unies, Art. 25).
- Chaque membre dispose d'un vote. Neuf votes sont nécessaires afin d'adopter une résolution, à condition qu'il n'y ait pas de veto.
- Seuls cinq membres permanents (P-5) ont un droit de veto.
- Les 10 membres non permanents représentant leurs régions servent pour une période de deux ans et sont élus par l'Assemblée générale.
- Le Conseil de sécurité doit pouvoir fonctionner à tout moment (24/7/365), ainsi les adhésions impliquent une charge administrative.

Chapitre 1 Questionnaire

- 1. Quand la Charte des Nations Unies a-t-elle été signée ?**
 - a. 7 décembre 1941;
 - b. 6 juin 1944;
 - c. 26 juin 1945;
 - d. 6 août 1945.

- 2. Le Chapitre _____ de la Charte des Nations Unies traite du règlement pacifique des différends.**

- 3. Le Chapitre _____ de la Charte des Nations Unies prévoit la participation de dispositifs et d'arrangements régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.**

- 4. Quel document fondateur constitue une composante essentielle du cadre normatif international des droits de l'homme ?**
 - a. *La Déclaration universelle des droits de l'homme*;
 - b. Les Conventions de Genève;
 - c. Les Conventions de La Haye;
 - d. La Charte du Comité international de la Croix rouge.

- 5. Quels sont les deux autres noms sous lesquels le droit international humanitaire est connu ?**

- 6. Que fait le droit international humanitaire ?**
 - a. Il détermine comment les guerres vont être gagnées;
 - b. Il restreint les moyens et méthodes des combats;
 - c. Il établit une échelle pour le paiement des réparations de guerre;
 - d. Il détermine la façon dont les opérations humanitaires seront menées.

- 7. Qui est protégé par le droit international humanitaire ?**

- 8. Les praticiens du maintien de la paix des Nations Unies :**
 - a. Seront informés du droit international humanitaire lorsque cela se révèle nécessaire;
 - b. Doivent parfaitement comprendre les principes et les règles du droit international humanitaire et les respecter lorsque cela se révèle nécessaire;
 - c. Sont dispensés des règles du droit international humanitaire;
 - d. Adapteront le droit international humanitaire pour chaque mission de maintien de la paix.

- 9. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées sur la base de/d' :**
 - a. Un mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - b. La Convention de Genève;
 - c. La Charte des Nations Unies;
 - d. La Convention de la Haye.

- 10. Les mandats du Conseil de sécurité :**
 - a. Font généralement partie de toutes les missions de maintien de la paix;
 - b. Sont soumis à une révision par l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - c. Sont mis à jour mensuellement selon les réalités du terrain;
 - d. Varient selon la situation, la nature du conflit et les défis particuliers qu'il présente.

RESPONSES

1C, 2 VI, 3 VIII, 4A, 5 « Droit de la guerre » et « Droit des conflits armés », 6B, 7 Ceux qui ne participent pas, ou ne participent plus aux actions hostiles, 8B, 9A, 10D

